

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VÉHICULE RÉFORMÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL, 13001 MARSEILLE

La Direction Logistique de la Flotte Technique gère un parc de véhicules industriels destinés aux missions spécifiques de la Métropole.

Suite aux acquisitions de véhicules et engins neufs afin de maintenir un parc opérationnel au meilleur coût, il y a lieu de sortir de l'inventaire du patrimoine les véhicules réformés.

Dans un courrier en date du 23 août 2019, Habitat Alternatif Social a sollicité l'acquisition d'un véhicule à titre gratuit que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourrait réformer.

La Métropole dispose d'un véhicule correspondant aux besoins de l'association sur lequel un coût de réparation serait à sa charge. Il s'agit d'un plateau benne, de type « Mascott » de 2008, immatriculé EG-529-KM.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage et des réparations à effectuer, ce véhicule est mis à la réforme.

Il convient de procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule, en l'état, à l'association Habitat Alternatif Social.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13903

■ Cession à titre gratuit d'un véhicule de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Association Habitat Alternatif Social

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la collecte des déchets, la voirie et la circulation.

Par courrier en date du 23 août 2019, l'Association Habitat Alternatif Social a sollicité l'acquisition d'un véhicule à titre gracieux que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourrait réformer. En effet, les moyens financiers de l'Association étant limités, ce don représenterait un apport matériel essentiel à la poursuite des missions quotidiennes auprès des plus démunis.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage important et des réparations à effectuer sur un plateau benne de type « Mascott » immatriculé EG-529-KM de 2008 affecté à la déchetterie du Territoire Marseille Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre à la réforme ce véhicule, devenu obsolète.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence est actuellement en mesure de pouvoir donner une suite favorable à la demande de l'association Habitat Alternatif Social.

Il est donc aujourd'hui proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la cession à titre gratuit d'un plateau benne de type « Mascott » de 200, immatriculé EG-529-KM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n° ...duportant mise à la réforme du véhicule désigne.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage et des réparations à effectuer, ce véhicule est mis à la réforme.
- Qu'il convient de d'approuver la cession à titre gratuit ce véhicule en l'état au profit de l'association Habitat Alternatif Social.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la cession à titre gracieux du véhicule de type plateau benne « Mascott » de 2008, immatriculé EG-529-K au profit de l'Habitat Alternatif Social.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Décision n° 13891

Réforme d'un véhicule de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT

Que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif de la collectivité pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol...) ;

Que la Direction Logistique de la Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence gère un parc de véhicules industriels destinés à l'exercice des missions de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans des domaines variés tels que la propreté urbaine et la voirie ;

Que compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage et du mauvais état du véhicule plateau benne immatriculé EG-529-KM, qui n'a plus de valeur nette comptable, il convient de procéder à sa mise à la réforme et ainsi de le retirer de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération de mise à la réforme de cet engin de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le

Martine VASSAL